

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

PROCES-VERBAL

Le 24 mai 2023, à 18h30, le conseil municipal de la Ville du Chambon-Feugerolles, s'est réuni salle du conseil municipal, à l'Hôtel-de-Ville du Chambon-Feugerolles, après avoir été dûment convoqué dans les délais légaux le 17 mai 2023.

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à Mme DI DOMENICO

M. OLIVIER à M. PINEL

M. BARNIER à M. FARA

Mme CHELLIG à Mme BRUYERE

M. BOURGIN à M. ROCHETTE

Mme BONJOUR à Mme CHAMPAGNAT

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

M. RANCON (arrivé au moment de la 7^{ème} délibération), M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC,

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2023.

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 avril 2023

PÔLE RESSOURCES

- 1- Cap Métropole – Évolution des statuts de la Société Publique Locale
- 2- Fourrière automobile - Lancement de la délégation du service public
- 3- Centre de Gestion de la Loire – Autorisation pour le lancement d'un marché public relatif à l'assurance des risques statutaires
- 4- Approbation du règlement intérieur des services de la Ville du Chambon-Feugerolles
- 5- Création d'un poste de coordonateur(trice) Enfance Jeunesse
- 6- Le Chambon s'embellit - Participation de la commune au concours départemental et régional 2023 et organisation du concours communal 2023
- 7- Allocation pour noces d'or, de diamant, de palissandre et de platine

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - URBANISME

- 8- Plan de prévention des risques miniers sur les communes de la Vallée de l'Ondaine - Approbation des zones d'intérêt stratégique
- 9- Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Gier, Ondaine, Saint-Etienne Sud – Avenant n°2

PÔLE VIE LOCALE

- 10- Renouvellement de la convention Adultes-Relais « Cadre de vie et participation des habitants » avec l'État
- 11- Renouvellement de la convention Adultes-Relais « Soutien à la parentalité » avec l'État
- 12- Dispositif « Chantiers éducatifs » - Approbation d'une convention avec le Département de la Loire et Relais Ondaine
- 13- Associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports - Répartition de la subvention annuelle des associations adhérentes
- 14- Ecole privée Saint Joseph – Participation financière de la Ville aux dépenses de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2022/2023

15- Modernisation et évolution de la stratégie tarifaire

16- Séismes en Turquie et en Syrie – Attribution d'une subvention exceptionnelle

DIVERS

- Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

**LES DELIBERATIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR ONT ETE EXAMINEES
COMME SUIV :**

**DELIBERATION N°DCM-24052023-01
CAP METROPOLE – EVOLUTION DES STATUS DE LA SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE**

Note explicative de synthèse :

Saint-Étienne Métropole, les communes de Saint-Chamond et de Saint-Etienne ont décidé en 2011 de créer une société publique locale pour réaliser des opérations d'aménagement, d'équipements et/ou de constructions et d'infrastructures, et dans la gestion de patrimoines.

La commune du Chambon-Feugerolles en est devenue actionnaire en mai 2013. Elle est donc fondée à rendre un avis sur toutes modifications liées aux statuts de celle-ci.

Le Conseil d'administration de CAP METROPOLE, en date du 7 décembre 2022, a fait le constat qu'en cas d'empêchement du Président du Comité d'audit, aucune suppléance n'était envisagée à ce jour.

Il est en conséquence proposé une modification de l'article 2 « le Rôle du Comité d'audit » de la Charte de Contrôle Analogue annexée aux statuts de CAP METROPOLE afin de permettre la nomination d'un ou d'une vice-président(e) en cas d'absence du président du Comité d'audit et donner mandat au représentant de la commune à l'Assemblée Générale pour valider cette évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce,

Vu les statuts de CAP METROPOLE et en particulier l'« Article 36 – Modifications statutaires »,

Considérant que le projet de modification est annexé à la présente délibération et sera transmis au représentant de l'Etat et soumis au contrôle de légalité.

Issues de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les SPL (Sociétés Publiques Locales) ont pour objectif de doter les collectivités locales et leurs groupements d'un nouvel outil juridique et opérationnel susceptible de répondre aux besoins de mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Saint-Étienne Métropole, les communes de Saint-Chamond et de Saint-Etienne ont décidé en 2011 de créer une SPL pour réaliser des opérations d'aménagement, d'équipements et/ou de constructions et d'infrastructures, et dans la gestion de patrimoines.

La commune du Chambon-Feugerolles a rejoint CAP METROPOLE en devenant actionnaire en mai 2013

Le Conseil d'administration de CAP METROPOLE en date du 7 décembre 2022 a fait le constat qu'en cas d'empêchement du Président du Comité d'audit, aucune suppléance n'était envisagée à ce jour dans la Charte de Contrôle Analogue.

Cette charte étant annexée aux statuts, sa modification doit passer par une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de CAP METROPOLE.

La Ville du Chambon-Feugerolles, en tant qu'actionnaire, doit émettre un avis quant à la modification de l'article 2 « le Rôle du Comité d'audit » de la Charte de Contrôle Analogue annexée aux statuts de CAP METROPOLE et donner mandat au représentant de la commune à l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de modification de l'article 2 « le Rôle du Comité d'audit » de la Charte de Contrôle Analogue annexée aux statuts de CAP METROPOLE, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction :

« 2/ Le rôle du Comité d'audit »

Un Comité d'audit est institué conformément à l'article 30 des statuts.

Le conseil d'Administration désigne parmi ses administrateurs et ses censeurs les membres du Comité d'audit.

Il est composé :

- *1 membre représentant Saint-Etienne Métropole*
- *1 membre représentant la ville de Saint-Etienne*
- *1 membre représentant la ville de Saint-Chamond.*

Par ailleurs, chaque collectivité ayant confié une concession à CAP METROPOLE sera représentée au Comité d'Audit pour la durée de cette concession.

Chaque représentant au Comité d'Audit pourra se faire assister par son Directeur Général des Services ou toute autre personne mandatée par celui-ci.

En cas de vacance, le conseil d'administration nomme dans le délai le plus bref un nouveau membre au sein du Comité d'audit conformément à la composition requise.

Ces membres sont considérés comme étant d'office relevés de leurs fonctions au sein du Comité d'audit lorsqu'ils ont été relevés par l'assemblée délibérante qui les a désignés pour les représenter au Conseil d'administration.

Ce comité est présidé par l'un de ses membres sans que ce dernier ne puisse cumuler cette fonction avec la présidence du conseil d'administration et être représentant d'une collectivité ou d'un groupement dont est issu le Président du Conseil d'administration.

Les membres du comité d'audit peuvent s'entourer de toutes personnes qualifiées pour traiter des questions de son ressort.

Le Comité d'Audit est convoqué par son président par tout moyen.

Il se réunit autant de fois que nécessaire et en tous les cas préalablement à chaque conseil d'administration.

Le comité d'audit :

- *Examine annuellement le plan d'affaires prévisionnel et sa mise en œuvre*
- *Examine les résultats de la société*
- *Se saisit de toute question relative aux engagements et à la bonne marche de la société et peut procéder à tout contrôle qu'il juge nécessaire*
- *Rend compte au Conseil d'administration de ses avis et observations*
- *Le Comité d'Audit est saisi pour avis par le Directeur Général avant la conclusion, ou à tout moment de la procédure d'engagement des opérations à risques, notamment les*

concessions, pouvant être confiées à la SPL par les actionnaires. Il est également saisi des avenants modifiant l'économie générale de la convention initiale. »

Nouvelle rédaction :

« 2/ Le rôle du Comité d'audit

Un Comité d'audit est institué conformément à l'article 30 des statuts.

Le conseil d'Administration désigne parmi ses administrateurs et ses censeurs les membres du Comité d'audit.

Il est composé :

- 1 membre représentant Saint-Etienne Métropole*
- 1 membre représentant la ville de Saint-Etienne*
- 1 membre représentant la ville de Saint-Chamond.*

Par ailleurs, chaque collectivité ayant confié une concession à CAP METROPOLE sera représentée au Comité d'Audit pour la durée de cette concession.

Chaque représentant au Comité d'Audit pourra se faire assister par son Directeur Général des Services ou toute autre personne mandatée par celui-ci.

En cas de vacance, le conseil d'administration nomme dans le délai le plus bref un nouveau membre au sein du Comité d'audit conformément à la composition requise.

Ces membres sont considérés comme étant d'office relevés de leurs fonctions au sein du Comité d'audit lorsqu'ils ont été relevés par l'assemblée délibérante qui les a désignés pour les représenter au Conseil d'administration.

Ce comité est présidé par l'un de ses membres sans que ce dernier ne puisse cumuler cette fonction avec la présidence du conseil d'administration et être représentant d'une collectivité ou d'un groupement dont est issu le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou une vice-président(e), nommé(e) pour la durée de son mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider le Comité d'audit.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président du Comité d'audit, le Conseil d'administration délègue le(la) Vice-président(e) dans les fonctions de Président du Comité d'audit. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée maximale de 6 mois et renouvelable à l'échéance des 6 mois sur décision du Conseil d'administration. En cas de décès, elle vaut jusqu'à la nomination du nouveau Président du Comité d'audit.

Les membres du comité d'audit peuvent s'entourer de toutes personnes qualifiées pour traiter des questions de son ressort.

Le Comité d'Audit est convoqué par son président par tout moyen.

Il se réunit autant de fois que nécessaire et en tous les cas préalablement à chaque conseil d'administration.

Le comité d'audit :

- Examine annuellement le plan d'affaires prévisionnel et sa mise en œuvre*

- Examine les résultats de la société
- Se saisit de toute question relative aux engagements et à la bonne marche de la société et peut procéder à tout contrôle qu'il juge nécessaire
- Rend compte au Conseil d'administration de ses avis et observations
- Le Comité d'Audit est saisi pour avis par le Directeur Général avant la conclusion, ou à tout moment de la procédure d'engagement des opérations à risques, notamment les concessions, pouvant être confiées à la SPL par les actionnaires. Il est également saisi des avenants modifiant l'économie générale de la convention initiale. »

AUTORISE son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL CAP METROPOLE à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION N°DCM-24052023-02
FOURRIERE AUTOMOBILE
LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Note explicative de synthèse :

La convention de délégation de service public pour la fourrière automobile arrive à échéance le 31 décembre 2023.

L'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal se prononce sur le principe de toute délégation de service public (DSP) après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux. Cette dernière s'est réunie le mercredi 26 avril 2023 et a rendu un avis favorable au lancement de la DSP.

Cette DSP concerne les opérations liées à l'enlèvement, la mise en fourrière des véhicules et à leur gardiennage sur le territoire de la commune du Chambon-Feugerolles. Elle sera conclue pour une durée de 4 ans.

La convention de délégation de service public pour la fourrière automobile arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Comme le prévoit l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : *"Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire."*

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, lors de sa réunion du mercredi 26 avril 2023,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la mise en place d'une nouvelle mise en concurrence pour le renouvellement de la procédure de délégation de service public de la fourrière automobile pour une durée de 4 ans.

Cette délégation de service public concerne les opérations liées à l'enlèvement, la mise en fourrière des véhicules et à leur gardiennage sur le territoire de la commune du Chambon-Feugerolles à savoir :

- L'enlèvement et la conservation des véhicules,
- Le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière,
- L'évacuation des véhicules désignés vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'une nouvelle mise en concurrence pour le renouvellement de la procédure de délégation de service public concernant la fourrière automobile pour une durée de 4 ans,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure et à signer tout acte s'y afférant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION N°DCM-24052023-03
CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES

Note explicative de synthèse :

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de la Ville arrive à échéance le 31 décembre 2023. Parallèlement, le Centre de Gestion de la Loire (CDG) lance une démarche afin de proposer aux collectivités du département de participer au marché public pour les assurances couvrant les risques statutaires. Cette démarche représente l'opportunité pour la Ville de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, tout en confiant au CDG le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. Le CDG pourra souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

C'est dans ce cadre que la Ville du Chambon Feugerolles envisage de charger le CDG de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. La durée prévisionnelle de ces conventions est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore

codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Centre de Gestion de la Loire (CDG) lance une démarche afin de proposer aux collectivités du département de participer au marché public pour les assurances couvrant les risques statutaires. Cette démarche représente l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents tout en confiant au CDG le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. Le CDG pourra souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

C'est dans ce cadre que la Ville du Chambon Feugerolles charge le CDG de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Il s'agit de couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Le contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024
- Régime : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

AUTORISE le Centre de gestion à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune les conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

DIT que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION N°DCM-24052023-04
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA VILLE
DU CHAMBON-FEUGEROLLES

Note explicative de synthèse :

La Ville du Chambon-Feugerolles a souhaité réactualiser son règlement intérieur et du temps de travail qui a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il a vocation à s'appliquer à tous les agents employés par la collectivité quels que soient leur statut et leur ancienneté. De plus, il est applicable dans l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des missions des agents de la commune. Il édicte les règles de bon fonctionnement pendant leur activité professionnelle.

Ainsi, le règlement intérieur fixe au sein de la collectivité les règles relatives :

- *A la durée et les horaires de travail,*
- *Aux droits et obligations de chacun,*
- *Aux dispositions propres à l'hygiène et à la sécurité,*
- *A la discipline.*

Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service. Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du règlement sera affiché et communiqué à chaque agent de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 13 avril 2023,

Le règlement intérieur et du temps de travail annexé à la présente délibération a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. La Ville du Chambon-Feugerolles a souhaité réactualiser ce dernier qui a vocation à s'appliquer à tous les agents employés par la collectivité quels que soient leur statut et leur ancienneté. De plus, il est applicable dans l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des missions des agents de la commune. Il édicte les règles de bon fonctionnement pendant leur activité professionnelle.

Ainsi, le règlement intérieur fixe au sein de la collectivité les règles relatives :

- A la durée et les horaires de travail,
- Aux droits et obligations de chacun,
- Aux dispositions propres à l'hygiène et à la sécurité,
- A la discipline.

Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du règlement sera affiché et communiqué à chaque agent de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur et du temps de travail annexé à la présente délibération,

DIT qu'il sera affiché et communiqué à chaque agent de la collectivité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Note explicative de synthèse :

La Ville du Chambon-Feugerolles souhaite faire évoluer le service animation enfance jeunesse et créer un poste de coordinateur(trice) enfance jeunesse à temps complet, soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2023.

Les motifs et nature des fonctions sont les suivants :

- Encadrement d'une équipe composée majoritairement d'animateurs,*
- Coordination avec le monde scolaire : enseignants, ATSEM, conseillers pédagogiques et inspecteur de circonscription,*
- Référente accueil enfant porteur de handicap,*
- Maîtrise des politiques publiques relatives à l'enfance, la jeunesse, le handicap,*
- Connaissance de l'environnement local,*
- Relation à l'usager : lien permanent avec les familles et les élus,*
- Travail en transversalité en interne et avec les partenaires éducatifs,*
- Tutorat d'apprentis.*

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi de catégorie B de la filière animation et de l'expérience professionnelle.

Si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 au moins et d'une expérience professionnelle significative.

Aux termes de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Ville du Chambon-Feugerolles souhaite faire évoluer le service animation enfance jeunesse et créer un poste de coordinateur(trice) enfance jeunesse à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023.

Les motifs et nature des fonctions sont les suivants :

- Encadrement d'une équipe composée majoritairement d'animateurs,
- Coordination avec le monde scolaire : enseignants, ATSEM, conseillers pédagogiques et inspecteur de circonscription,
- Référente accueil enfant porteur de handicap,
- Maîtrise des politiques publiques relatives à l'enfance, la jeunesse, le handicap,
- Grande connaissance de l'environnement local,
- Grande diplomatie : lien permanent avec les familles et les élus,
- Travail en transversalité permanent en interne mairie et avec les partenaires éducatifs,
- Tutorat d'apprentis.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois de catégorie B de la filière animation et de l'expérience professionnelle.

Au regard de la nécessité de mener à bien le projet d'évolution du service animation, enfance et jeunesse ainsi qu'au regard de la nature des fonctions très spécialisées, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui permet aux collectivités lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique de recruter un contractuel sur un emploi permanent. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : cadre d'emploi de la filière animation catégorie B – échelon variant selon l'ancienneté.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 au moins et d'une expérience professionnelle significative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

CRÉE à compter du 1^{er} juin 2023 un emploi de coordonnateur(trice) enfance jeunesse dans le cadre d'emplois des animateurs relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions identifiées précédemment,

AUTORISE dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique,

PRÉCISE que la durée initiale du contrat sera de 3 ans compte tenu la nature des fonctions très spécialisées,

DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre concerné du budget communal,

Ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION N°DCM-24052023-06
LE CHAMBON S'EMBEILLIT
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CONCOURS DÉPARTEMENTAL ET
RÉGIONAL 2023 ET ORGANISATION DU CONCOURS COMMUNAL 2023

Note explicative de synthèse :

La Ville souhaite reconduire pour l'année 2023 sa participation au concours départemental et régional des villes et villages fleuris ainsi que l'organisation du concours communal.

Elle concourt pour le maintien de la troisième fleur dans la catégorie « 3b Ville de 10 001 à 30 000 habitants ».

De plus, chaque année, la collectivité organise le concours des « maisons fleuries ». En 2023, le concours « Le Chambon fleuri » devient « le Chambon s'embellit » pour s'adapter aux nouvelles contraintes climatiques et introduire de nouveaux critères d'appréciation liés au développement durable. Il sera composé de trois catégories :

- *Maisons avec jardins et/ou balcons végétalisés*
- *Végétalisation de l'habitat collectif*
- *Jardins ouvriers*

Les récompenses allouées sont :

Classement	Valeur de la récompense
<i>1^{ère} place</i>	<i>Virement de 230 euros</i>
<i>2^{ème} place</i>	<i>Récompense attribuée par Habitat et Métropole</i>
<i>3^{ème} place</i>	<i>Bon d'achat de 85 euros</i>
<i>4^{ème} et 5^{ème} place</i>	<i>Bon d'achat de 50 euros</i>
<i>De la 6^{ème} jusqu'à la 10^{ème} place</i>	<i>Bon d'achat de 30 euros</i>
<i>A partir de la 11^{ème} place</i>	<i>Bon d'achat de 20 euros</i>

La Ville souhaite reconduire pour l'année 2023 sa participation au concours départemental et régional des villes et villages fleuris ainsi que l'organisation du concours communal.

Elle concourt pour le maintien de la troisième fleur dans la catégorie « 3b Ville de 10 001 à 30 000 habitants ».

De plus, chaque année, la collectivité organise le concours des « maisons fleuries ». En 2023, le concours « Le Chambon fleuri » devient « le Chambon s'embellit » pour s'adapter aux nouvelles contraintes climatiques et introduire de nouveaux critères d'appréciation liés au développement durable. Il sera composé de trois catégories :

- Maisons avec jardins et/ou balcons végétalisés
- Végétalisation de l'habitat collectif
- Jardins ouvriers

Les récompenses allouées sont :

Classement	Valeur de la récompense
1 ^{ère} place	Virement de 230 euros
2 ^{ème} place	Récompense attribuée par Habitat et Métropole
3 ^{ème} place	Bon d'achat de 85 euros
4 ^{ème} et 5 ^{ème} place	Bon d'achat de 50 euros
De la 6 ^{ème} jusqu'à la 10 ^{ème} place	Bon d'achat de 30 euros
A partir de la 11 ^{ème} place	Bon d'achat de 20 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

INSCRIT la Ville du Chambon-Feugerolles au concours départemental et régional des villes et villages fleuris pour le maintien de la 3^{ème} fleur dans la catégorie « 3b Ville de 10 001 à 30 000 habitants »,

ORGANISE sur le plan local un concours le « Chambon s'embellit » réservé aux administrés du Chambon-Feugerolles et constitue un jury pour le concours qui comprendra les 3 catégories suivantes :

- Maisons avec jardins et/ou balcons végétalisés
- Végétalisation de l'habitat collectif
- Jardins ouvriers

INSCRIT les lauréats du concours communal au concours départemental,

MAINTIENT la participation de la ville à hauteur de 3 000 € en vue des frais d'organisation et de la récompense des participants ainsi que des lauréats classés « hors concours »,

ACCEPTE les récompenses en espèces ou en nature qui seraient remises au jury communal pour primer les participants,

VALIDE les montants des récompenses allouées aux lauréats comme indiqué ci-dessus,

DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre concerné du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION N°DCM-24052023-07**ALLOCATIONS POUR NOCES D'OR, DE DIAMANT ET DE PALISSANDRE**

Note explicative de synthèse :

La Ville honore les couples domiciliés au Chambon-Feugerolles qui fêtent leurs noces d'or, de diamant, de palissandre, de platine, d'albâtre et de chêne par l'attribution d'une allocation.

Le montant de celle-ci est fixé comme suit :

- *Noces d'Or (50 ans) : 150 €*
- *Noces de Diamant (60 ans) : 300 €*
- *Noces de Palissandre (65 ans) : 380 €*
- *Noces de Platine (70 ans) : 380 €*
- *Noces d'Albâtre (75 ans) : 380 €*
- *Noces de Chêne (80 ans) : 380 €*

Il est demandé au conseil municipal :

- *d'attribuer l'allocation communale de 150 € pour noces d'or à :*
 - *Mme et M. Jean-Marie ALZAMORA, mariés le 14 avril 1973 au Chambon-Feugerolles,*
 - *Mme et M. Jean-Marc COURBON, mariés le 6 avril 1973 au Chambon-Feugerolles,*
 - *Mme et M. Lucien LASCIOLO, mariés le 7 avril 1973 au Chambon-Feugerolles,*
 - *Mme et M. Maurice PRUD'HOMME, mariés le 14 avril 1973 à Usson en Forez,*
 - *Mme et M. Vincenzo VACCARELLO, mariés le 7 avril 1973 à Firminy,*
- *d'attribuer l'allocation communale de 300 € pour noces de diamant à :*
 - *Mme et M. Antoine DE OLIVEIRA, mariés le 27 avril 1963 à Terrenoire,*
 - *Mme et M. Marcel MARITAN, mariés le 27 avril 1963 au Chambon-Feugerolles,*
- *d'attribuer l'allocation communale de 380 € pour noces de palissandre à :*
 - *Mme et M. Georges BROUGERE, mariés le 10 avril 1958 au Chambon-Feugerolles,*

La Ville honore les couples domiciliés au Chambon-Feugerolles qui fêtent leurs noces d'or, de diamant, de palissandre, de platine, d'albâtre et de chêne par l'attribution d'une allocation.

Le montant de celle-ci est fixé comme suit :

- *Noces d'Or (50 ans) : 150 €*
- *Noces de Diamant (60 ans) : 300 €*
- *Noces de Palissandre (65 ans) : 380 €*
- *Noces de Platine (70 ans) : 380 €*
- *Noces d'Albâtre (75 ans) : 380 €*
- *Noces de Chêne (80 ans) : 380 €*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

ATTRIBUE l'allocation communale de 150 € pour noces d'or à :

- Mme et M. Jean-Marie ALZAMORA, mariés le 14 avril 1973 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Jean-Marc COURBON, mariés le 6 avril 1973 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Lucien LASCIOLI, mariés le 7 avril 1973 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Maurice PRUD'HOMME, mariés le 14 avril 1973 à Usson en Forez,
- Mme et M. Vincenzo VACCARELLO, mariés le 7 avril 1973 à Firminy,

ATTRIBUE l'allocation communale de 300 € pour noces de diamant à :

- Mme et M. Antoine DE OLIVEIRA, mariés le 27 avril 1963 à Terrenoire,
- Mme et M. Marcel MARITAN, mariés le 27 avril 1963 au Chambon-Feugerolles,

ATTRIBUE l'allocation communale de 380 € pour noces de palissandre à :

- Mme et M. Georges BROUGERE, mariés le 10 avril 1958 au Chambon-Feugerolles,

DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre du budget communal,

Ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION N°DCM-24052023-08
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS SUR LES COMMUNES DE LA
VALLEE DE L'ONDAINE
APPROBATION DES ZONES D'INTERET STRATÉGIQUE

Note explicative de synthèse :

L'élaboration d'un nouveau Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sur le territoire de l'Ondaine a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 17 août 2022. Le périmètre de ce PPRM inclut les communes de Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt et Saint-Etienne (enclave de Saint-Victor-sur-Loire).

Dans ce cadre, l'État a établi une mise à jour des cartes d'aléas qui localisent et hiérarchisent les zones exposées à des phénomènes potentiels (effondrement localisé, tassement, échauffement, glissement, émanation de gaz de mine). Il a également transmis aux communes une carte des enjeux qui recense les espaces urbanisés, les espaces non urbanisés ainsi que les personnes et les biens exposés (activités, commerces, équipements, industries, etc). Les communes ont été invitées à faire part de leurs observations sur l'ensemble de ces éléments, en fonction de leur connaissance de leur territoire et des projets qu'elles souhaitent y conduire.

Il est également prévu la possibilité de mise en place d'un régime dérogatoire pour des zones urbanisées et d'intérêt stratégique.

Pour la Ville du Chambon-Feugerolles, certaines parties du territoire ont été proposées au classement en ZIS :

- *En matière de développement économique : ZI des 3 Ponts, Parc du Bec (ZA Saint Thomas, la Bargette, Rue de la République, ZI de Monterrad et Boulevard d'Auvergne), Parc d'activités intercommunal de Montrambert Pigeot.*
- *En matière de renouvellement urbain : secteur inclus au Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud.*

Madame la Préfète de la Loire a prescrit, par arrêté en date du 17 août 2022, l'élaboration d'un nouveau Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sur le territoire de l'Ondaine. Le périmètre de ce PPRM inclut les communes de Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses,

Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt et Saint-Étienne (enclave de Saint-Victor-sur-Loire).

La circulaire du 06 janvier 2012 développe la méthodologie d'élaboration des PPRM, qui repose notamment sur un principe d'association des communes concernées et de l'EPCI dont elles sont membres, Saint-Étienne Métropole.

L'État a établi une mise à jour des cartes d'aléas, qui sont plus précises au vu des évolutions techniques et de doctrine (notamment pour le gaz de mine), que celle du PPRM précédent. Dans le cadre d'une démarche partenariale, les communes ont été invitées à faire part de leurs observations sur les projets de rapports d'études en fonction de leur connaissance de leur territoire. Ces nouvelles cartes d'aléas ont été notifiées par l'Etat aux Maires et au Président de Saint-Étienne Métropole et portées à leur connaissance en date du 24 juin 2022. Les cartes d'aléas localisent et hiérarchisent les zones exposées à des phénomènes potentiels (effondrement localisé, tassement, échauffement, glissement, émanation de gaz de mine). Leur réalisation a été confiée à GEODERIS.

L'État a également transmis aux communes une carte des enjeux qui recense les espaces urbanisés (prise en compte de la réalité physique constatée), les espaces non urbanisés ainsi que les personnes et les biens exposés (activités, commerces, équipements, industries, etc). Pour amender les cartes d'enjeux et les rendre plus précises, les communes ont été invitées à faire part de leurs observations sur ces cartes d'enjeux en fonction de leur connaissance de leur territoire et des projets qu'elles souhaitent y conduire.

À l'issue de ce travail partenarial, l'ensemble des études d'aléas et d'enjeux territoriaux a été validé lors des comités de pilotage réunis le 1^{er} mars 2022 et le 15 novembre 2022.

La circulaire du 06 janvier 2012 prévoit également la possibilité de mise en place d'un régime dérogatoire pour des zones urbanisées et d'intérêt stratégique. Saint-Étienne Métropole, en tant qu'EPCI compétent en matière d'habitat et de développement économique, a la responsabilité de faire des propositions en matière de périmètres des Zones d'Intérêt Stratégique (ZIS) tant en matière de développement économique que de renouvellement urbain. Ce travail a été conduit en étroite relation avec les communes et en associant les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Loire. Comme acté lors du comité de pilotage (COPIL) du 1er mars 2022, les mêmes critères de renouvellement urbain et de développement économique que ceux validés lors du précédent PPRM ont été appliqués. Le périmètre du PPA GOSE pour les opérations d'habitat et de reconversion des friches urbaines ou économiques a été intégré.

En matière de ZIS de développement économique, les zones d'activités de l'Ondaine ont fait l'objet d'un scoring sur les critères suivants : nombre d'emplois, nombre d'entreprises, présence d'entreprises stratégiques (grands comptes et pépites à fort potentiel de développement), nombre de bâtiments et superficie de la zone impactés par les aléas moyens, incidence intercommunale (zone sur 1 commune ou plus). Les zones obtenant un score égal ou supérieur à 10 points sont proposées au classement en ZIS : Ondaine 2026, parc du Bec sud, Montrambert-Pigeot, Caintin-Bayon-Crêt de Mars, Puits Grüner, Charles Chana, FUF Est - Parc du Bec Nord. Les communes concernées sont donc Roche-la-Molière, Unieux, Firminy, le Chambon-Feugerolles et La Ricamarie (voir cartes jointes).

Les ZIS de renouvellement urbain recouvrent les périmètres des OPAH-RU, des quartiers politique de la ville (QPV), les sites patrimoniaux exceptionnels, les emprises des conventions opérationnelles avec l'EPORA, les secteurs de Déclaration d'Utilité Publique, et les secteurs opérationnels du PPA GOSE. Les périmètres des ZIS de renouvellement urbain concernent

essentiellement les communes de Firminy et la Ricamarie, et plus marginalement celles d'Unieux et du Chambon-Feugerolles (voir cartes jointes).

Parallèlement, deux secteurs ont été présentés au Comité de Pilotage du 15 novembre 2022, comme secteurs de développement économique dans le cadre du PLUi de Saint Étienne Métropole. Le premier se situe sur Saint-Genest-Lerpt et Roche-la-Molière, au Nord-Ouest et au Sud-Est de l'ancien échangeur de Tissot sur la RM 201. Le second est la zone 2AU de Puits-Voisin à Saint-Victor-sur-Loire, commune de Saint-Etienne, qui est identifiée pour accueillir notamment une station Gaz Naturel Véhicule (GNV/BioGNV), pour laquelle une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été initiée en janvier 2023.

Depuis, le PLUi et la stratégie foncière économique de Saint-Etienne Métropole étant en cours d'élaboration, un troisième secteur de développement économique a été identifié au Nord et en continuité de la ZI Grüner à Roche-La Molière, en décembre 2022, dans une zone concernée par des aléas faibles uniquement (fraction sud de la parcelle cadastrée 42189 AE14 pour environ 9 768 m²).

Compte-tenu d'une offre foncière disponible très restreinte dans l'Ondaine pour l'implantation d'entreprises, et de l'importance accordée au développement économique créateur d'emplois dans le futur PLUi, il est donc demandé que ces trois secteurs soient déclarés comme secteurs de projets soit au sens de l'article L424-1 du CU, soit parce qu'une procédure de déclaration de projet justifiée par un intérêt général est en cours, et ne soient pas classés en zone inconstructible dans le futur PPRM.

Enfin, le maire de la commune de Roche-la-Molière a indiqué, le 20 mars 2023, que la parcelle cadastrée 42189 AM266, d'une superficie de 3 101m², concernée par des aléas miniers de niveau faible et moyen, ne figure pas dans le périmètre de la ZIS de Grüner alors qu'elle était classée en zone d'intérêt stratégique dans le premier PPRM de l'Ondaine et a bien une vocation économique. Cette parcelle est classée en zone UF (zone d'activités) au PLU communal en vigueur et le restera au futur PLUi. Il convient donc également de modifier le périmètre de la ZIS de Grüner afin d'y intégrer cette parcelle.

Sur la base des cartes jointes à la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal de :

Pour les ZIS :

VALIDER la proposition de périmètres de Zones d'Intérêt Stratégique en matière de développement économique concernant le territoire de la commune du Chambon-Feugerolles pour les secteurs de F.U.F. Est (ZI des Trois Ponts), du Parc du Bec Nord (zones d'activités Saint-Thomas, la Bargette, secteur rue de la République), du parc du Bec Sud (ZI Monterrad, parc du Bec, parc Ozane, boulevard d'Auvergne) et du Parc d'activités intercommunal de Montrambert - Pigeot , tels qu'ils figurent sur les cartes jointes en annexe,

VALIDER la proposition de périmètre de Zones d'Intérêt Stratégique en matière de renouvellement urbain concernant le territoire de la commune du Chambon-Feugerolles pour le secteur opérationnel du Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne (PPA GOSE), tel qu'il figure sur les cartes jointes en annexe.

DEMANDER une rectification du périmètre de la ZIS du Puits Grüner pour y intégrer comme dans le PPRM 1, la parcelle cadastrée 42189 AM 266 d'une superficie de 3 101 m², à Roche-la-Molière (ce point n'ayant pas pu être validé au COPIL du 15 novembre 2022) ;

Pour les secteurs de projet :

SOLLICITER le classement en zone constructible dans le futur PPRM des parcelles au Nord de la ZI Grüner, à Roche-la-Molière, pour l'extension de la zone d'activités (fraction sud de la parcelle cadastrée 42189 AE 14 pour environ 9 768 m²) (ce point n'ayant pas pu être validé au COPIL du 15 novembre 2022).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

Pour les ZIS :

VALIDE la proposition de périmètres de Zones d'Intérêt Stratégique en matière de développement économique concernant le territoire de la commune du Chambon-Feugerolles pour les secteurs de F.U.F. Est (ZI des Trois Ponts), du Parc du Bec Nord (zones d'activités Saint-Thomas, la Bargette, secteur rue de la République), du parc du Bec Sud (ZI Monterrad, parc du Bec, parc Ozane, boulevard d'Auvergne) et du Parc d'activités intercommunal de Montrambert - Pigeot, tels qu'ils figurent sur les cartes jointes en annexe,

VALIDE la proposition de périmètre de Zones d'Intérêt Stratégique en matière de renouvellement urbain concernant le territoire de la commune du Chambon-Feugerolles pour le secteur opérationnel du Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne (PPA GOSE), tel qu'il figure sur les cartes jointes en annexe.

APPROUVE une rectification du périmètre de la ZIS du Puits Grüner pour y intégrer comme dans le PPRM 1, la parcelle cadastrée 42189 AM 266 d'une superficie de 3 101 m², à Roche-la-Molière (ce point n'ayant pas pu être validé au COPIL du 15 novembre 2022) ;

Pour les secteurs de projet :

APPROUVE le classement en zone constructible dans le futur PPRM des parcelles au Nord de la ZI Grüner, à Roche-la-Molière, pour l'extension de la zone d'activités (fraction sud de la parcelle cadastrée 42189 AE 14 pour environ 9 768 m²) (ce point n'ayant pas pu être validé au COPIL du 15 novembre 2022).

Ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION N°DCM-24052023-09

**PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT GIER ONDAINE SAINT-ETIENNE
SUD - AVENANT N°2**

Note explicative de synthèse :

Saint-Etienne Métropole porte le Projet Partenarial d'Aménagement Gier, Ondaine, Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) dont l'objectif est de redynamiser et accélérer la transformation des vallées industrielles du Gier et de l'Ondaine.

Le PPA GOSE a été signé le 27 avril 2020 par l'État, Saint-Etienne Métropole, le Pôle Métropolitain, l'EPOA et la Banque des Territoires avec pour objectifs de :

- *Promouvoir une vision d'ensemble de la requalification de ce territoire,*
- *Mettre en synergie les acteurs du territoire,*
- *Être plus efficace dans la conduite des opérations d'aménagement.*

Il s'organise autour de trois blocs :

- Pilotage et mise en œuvre du projet, diagnostic, plan-guide, stratégie foncière et évaluation ;

- *Approfondissements thématiques spécifiques menés sur l'urbanisme opérationnel favorable à la santé (aux abords des voiries bruyantes), les nouvelles façons d'habiter, les outils de requalification du parc privé et la reconversion des friches ;*
- *La mise en œuvre d'opérations d'aménagement.*

Un premier avenant au contrat a été signé le 29 mars 2022 et a permis :

- *l'adhésion de 13 communes, dont Le Chambon-Feugerolles, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2022,*
- *la prise en compte des orientations d'aménagement du plan-guide,*
- *l'adaptation de la gouvernance du PPA GOSE,*
- *l'élaboration d'un programme d'actions 2022, associé à une maquette financière.*

Aujourd'hui, il est proposé un 2^e avenant pour compléter et modifier le document initial et l'avenant n°1.

En effet, le programme d'actions a pris corps et a permis de prioriser 11 opérations portées par la Métropole, les 13 communes, l'EPORA et Cap Métropole pour un montant de 7 052 500 € HT prévu jusqu'en 2025. Pour la Ville du Chambon-Feugerolles, il est inscrit la réalisation de l'éco-quartier Les Molières.

Le PPA (Projet Partenarial d'Aménagement) est un dispositif qui traduit la volonté des collectivités territoriales, avec l'appui de l'Etat, de porter un projet de territoire et d'acter des engagements réciproques en faveur de la réalisation d'opérations d'aménagement complexes ou d'une certaine ampleur.

Saint-Etienne Métropole porte le Projet Partenarial d'Aménagement Gier, Ondaine, Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) dont l'objectif est de redynamiser et accélérer la transformation des vallées industrielles du Gier et de l'Ondaine.

Ainsi, le PPA GOSE a été signé le 27 avril 2020 par l'État, Saint-Etienne Métropole, le Pôle métropolitain, l'EPORA et la Banque des Territoires avec pour objectifs de :

- Promouvoir une vision d'ensemble de la requalification de ce territoire,
- Mettre en synergie les acteurs du territoire,
- Être plus efficace dans la conduite des opérations d'aménagement.

Il s'organise autour de trois blocs :

- Pilotage et mise en œuvre du projet, diagnostic, plan-guide, stratégie foncière et évaluation ;
- Approfondissements thématiques spécifiques menés sur l'urbanisme opérationnel favorable à la santé (aux abords des voiries bruyantes), les nouvelles façons d'habiter, les outils de requalification du parc privé et la reconversion des friches ;
- La mise en œuvre d'opérations d'aménagement.

Un premier avenant au contrat a été signé le 29 mars 2022 et a permis :

- l'adhésion de 13 communes dont Le Chambon-Feugerolles, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2022,
- la prise en compte des orientations d'aménagement du plan-guide,
- l'adaptation de la gouvernance du PPA GOSE,
- l'élaboration d'un programme d'actions 2022, associé à une maquette financière.

Aujourd'hui, il est proposé un 2^e avenant pour compléter et modifier le document initial et l'avenant n°1, afin de prendre acte de la dissolution du Pôle métropolitain, permettre l'adhésion du Département de la Loire et valider le programme d'actions et la maquette financière pour la période 2023-2027.

Le bloc 3 opérationnel prend davantage de consistance au fur et à mesure de l'avancée du PPA, et le programme d'actions priorise 11 opérations portées par la Métropole, les 13 communes, l'EPORA et Cap Métropole.

La maquette financière 2023-2027, annexée à l'avenant, vaut demande de subventions auprès de l'Etat pour les dépenses des années 2023, 2024 et 2025 pour un montant de 7 052 500 € HT répartis sur les 3 blocs.

Elle sera réinterrogée à l'horizon 2025 pour actualiser la maquette 2026-2027 selon l'état d'avancement des opérations et les capacités d'engagement financier de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

PREND ACTE des éléments de l'avenant n°2, du programme d'actions et de la maquette financière,

VALIDE l'avenant n°2 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud,

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant adjoint ayant reçu délégation, à signer cet avenant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION N°DCM-24052023-10

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADULTE-RELAIS

« CADRE DE VIE – PARTICIPATION DES HABITANTS » AVEC L'ETAT

Note explicative de synthèse :

Depuis plusieurs années, la Ville du Chambon-Feugerolles participe à la mise en œuvre du programme adulte-relais. L'objectif de ces postes est de développer le recours à la médiation sociale dans les quartiers situés en géographie prioritaire afin de faciliter les relations entre les familles et les institutions. Leur financement est assuré par l'Etat à hauteur de 75% du salaire minimum de croissance, les 25% restants étant à la charge de la commune.

La Ville bénéficie d'une aide financière de l'Etat dont le montant s'élevait à 21 246,52 € par poste à temps plein en date du 1^{er} juillet 2022, revalorisé en fonction du salaire minimum de croissance.

La convention cadre adulte-relais « cadre de vie, participation des habitants » n°04214R00200 arrivera à son terme le 3 juin 2023. Elle a déjà fait l'objet de deux renouvellements (2017 et 2020). Au regard des résultats mais également constatant des besoins toujours prégnants sur les sujets du vivre ensemble et de la participation des habitants, la collectivité souhaite poursuivre cette mission afin de garantir les conditions favorables à un dialogue avec les habitants et de repérer les problématiques liées au cadre de vie.

Habituellement, la durée des conventions adulte-relais est fixée à 3 ans, renouvelable 2 fois. Toutefois, compte tenu de la qualité du travail conduit, la Préfecture de la Loire autorise un renouvellement exceptionnel de cette convention pour une durée n'excédant pas 3 ans.

Depuis plusieurs années, la Ville du Chambon-Feugerolles participe à la mise en œuvre du programme adulte-relais mis en place par le Comité Interministériel des Villes. L'objectif des postes d'adulte-relais est de développer le recours à la médiation sociale dans les quartiers situés en géographie prioritaire afin de faciliter les relations entre les familles et les institutions. L'ensemble des missions et champs d'intervention des adultes relais est arrêté en concertation avec les services de l'Etat. Le financement des postes d'adultes-relais est assuré par l'Etat à hauteur de 75% du salaire minimum de croissance, les 25% restants étant à la charge de la commune.

La Ville bénéficie d'une aide financière de l'Etat dont le montant s'élevait à 21 246,52 € par poste à temps plein en date du 1^{er} juillet 2022, revalorisé en fonction du salaire minimum de croissance.

La convention cadre adulte-relais « cadre de vie - participation des habitants » n°04214R00200 arrivera à son terme le 3 juin 2023. Elle a déjà fait l'objet de deux renouvellements (2017 et 2020). Fort de la réussite de ce poste, mais également constatant des besoins toujours prégnants sur les sujets du vivre-ensemble et de la participation des habitants, la collectivité souhaite poursuivre la mission afin de garantir les conditions favorables à un dialogue avec les habitants et de repérer les problématiques liées au cadre de vie.

Habituellement, la durée des conventions adulte-relais est fixée à 3 ans, renouvelable 2 fois. Compte tenu de la qualité de travail de l'adulte-relais en poste, la DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités) a émis un avis favorable en date du 24 avril 2023 pour un renouvellement exceptionnel de cette convention pour une durée n'excédant pas 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE la convention adulte-relais « cadre de vie - participation des habitants » à conclure avec l'Etat,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant désigné à la signer ainsi que les documents s'y afférent,

DIT que le montant des recettes sera encaissé sur les chapitres concernés du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION N°DCM-24052023-11
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADULTE-RELAIS
« SOUTIEN A LA PARENTALITE » AVEC L'ETAT

Note explicative de synthèse :

Depuis plusieurs années, la Ville du Chambon-Feugerolles participe à la mise en œuvre du programme adulte-relais. L'objectif de ces postes est de développer le recours à la médiation sociale dans les quartiers situés en géographie prioritaire afin de faciliter les relations entre les familles et les institutions. Leur financement est assuré par l'Etat à hauteur de 75% du salaire minimum de croissance, les 25% restants étant à la charge de la commune.

La Ville bénéficie d'une aide financière de l'Etat dont le montant s'élevait à 21 246,52 € par poste à temps plein en date du 1^{er} juillet 2022, revalorisé en fonction du salaire minimum de croissance.

La convention adulte relais « soutien à la parentalité » n° 0 42 19R0004 01, notifiée le 8 octobre 2022, est devenue caduque en raison de l'absence de recrutement dans le délai de 5 mois défini dans la convention.

Toutefois, la collectivité souhaite poursuivre l'action afin d'assurer une continuité des missions qui s'articulent autour de trois axes :

- *Garantir les conditions favorables à un dialogue entre les familles et les institutions (écoles, centres de loisirs, ludothèque, Lieu d'Accueil Enfants Parents).*
- *Apporter un soutien aux familles autour des difficultés rencontrées : éducatives, administratives, scolaires et sociales.*
- *Soutenir les actions collectives des parents en fonction des besoins identifiés pour le territoire.*

Depuis plusieurs années, la Ville du Chambon-Feugerolles participe à la mise en œuvre du programme adulte-relais mis en place par le Comité Interministériel des Villes. L'objectif des postes d'adulte-relais est de développer le recours à la médiation sociale dans les quartiers situés en géographie prioritaire afin de faciliter les relations entre les familles et les institutions. L'ensemble des missions et champs d'intervention des adultes relais est arrêté en concertation avec les services de l'Etat. Le financement des postes d'adultes relais est assuré par l'Etat à hauteur de 75% du salaire minimum de croissance, les 25% restants étant à la charge de la commune.

La Ville bénéficie d'une aide financière de l'Etat dont le montant s'élevait à 21 246,52 € par poste à temps plein en date du 1^{er} juillet 2022, revalorisé en fonction du salaire minimum de croissance.

La convention adulte relais « soutien à la parentalité » n° 0 42 19R0004 01, notifiée le 8 octobre 2022, est devenue caduque en raison de l'absence de recrutement dans le délai de 5 mois défini dans la convention.

Toutefois, la collectivité souhaite poursuivre l'action afin de pouvoir assurer une continuité des missions qui s'articulent autour de trois axes :

- Garantir les conditions favorables à un dialogue entre les familles et les institutions (écoles, centres de loisirs, ludothèque, Lieu d'Accueil Enfants Parents).
- Apporter un soutien aux familles autour des difficultés rencontrées : éducatives, administratives, scolaires et sociales.
- Soutenir les actions collectives des parents en fonction des besoins identifiés pour le territoire.

Aussi, il est proposé de demander le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE la convention adulte-relais « soutien à la parentalité » à conclure avec l'Etat,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant désigné à la signer ainsi que les documents s'y afférent,

DIT que le montant des recettes sera encaissé sur les chapitres concernés du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION N°DCM-24052023-12
DISPOSITIF « CHANTIERS EDUCATIFS »
APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ET RELAIS ONDAINE

Note explicative de synthèse :

Le Département de la Loire propose aux collectivités locales ou associations un dispositif « chantiers éducatifs » dont l'objectif est la mise en situation de travail (sur des secteurs économiquement non concurrentiels) de jeunes porteurs d'un projet et/ou rencontrant des difficultés d'insertion sociale.

Il s'agit de leur offrir l'accès à des travaux simples et non qualifiés afin qu'ils puissent percevoir une rémunération permettant de financer un projet individuel ou collectif et leur permettre également d'acquérir une première expérience professionnelle.

La Ville souhaite reconduire ce dispositif en le proposant à des jeunes chambonnaires âgés de 16 à 25 ans. L'encadrement de ces chantiers sera réalisé par le Pôle Insertion Emploi au sein du service Politique de la Ville/Projet de Réussite Educative. L'ensemble des jeunes relevant de ces actions bénéficieront d'un contrat de travail porté par l'association Relais Ondaine.

La Ville et le Département de la Loire financeront conjointement 600 heures de chantiers éducatifs, ce qui représente 5 700 Euros pour chacun des financeurs.

Le Département de la Loire propose aux collectivités locales ou associations un dispositif « chantiers éducatifs » dont l'objectif est la mise en situation de travail (sur des secteurs économiquement non concurrentiels) de jeunes porteurs d'un projet et/ou rencontrant des difficultés d'insertion sociale.

Il s'agit de leur offrir l'accès à des travaux simples et non qualifiés afin qu'ils puissent percevoir une rémunération permettant de financer un projet individuel ou collectif et leur permettre également d'acquérir une première expérience professionnelle.

La Ville souhaite reconduire ce dispositif en le proposant à des jeunes chambonnaires âgés de 16 à 25 ans. L'encadrement de ces chantiers sera réalisé par le Pôle Insertion Emploi et Jeunesse du service Action Educative et Jeunesse. L'ensemble des jeunes relevant de ces actions bénéficieront d'un contrat de travail porté par l'association Relais Ondaine.

La Ville et le Département de la Loire financeront conjointement 600 heures de chantiers éducatifs, ce qui représente 5 700 Euros pour chacun des financeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction du dispositif « chantiers éducatifs » pour l'année 2023 et la convention à intervenir avec le Département de la Loire et l'association Relais Ondaine pour la mise en place de ce dispositif,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre concerné du budget communal,

Ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION N°DCM-24052023-13
ASSOCIATIONS AHDÉRENTES À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
RÉPARTITION DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Note explicative de synthèse :

Lors de sa séance du 5 avril 2023, le conseil municipal a alloué une enveloppe de 10 250 € à répartir entre les différentes associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports qui ne sont pas signataires d'un contrat d'objectifs selon les critères suivants :

- Nombre de licenciés,
- Club engageant des jeunes de moins de 18 ans dans des compétitions officielles,
- Club ayant participé aux formations proposées par l'OMS,
- Club ayant participé au forum des associations,
- Club proposant un accueil des personnes porteuses de handicap.

La répartition de la subvention annuelle proposée par l'Office Municipal des Sports s'établit ainsi :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION (en €)
Athlétique Club Ondaine	914.75
AS Mowgli	260.00
AS Postiers	496.67
Club de Kayak	438.92
Foyer Laïque Escalade	318.30
Foyer Laïque Sarbacane	634.76
Fous du volant Ondaine	795.36
Gym volontaire de Pontcharra	362.03
Les Pieds Plats	932.69
Réveil Chambonnaire Badminton	519.36
Réveil Chambonnaire Echechs	438.73
Réveil Chambonnaire Sarbacane	546.09
Twirling bâton	1069.58
Gym Boxe Chambon	318.30
Vivacité	556.56
Volley Ball Chambon-Feugerolles	600.85
Les amis randonneurs	1047.05
TOTAL	10 250.00

Lors de sa séance du 5 avril 2023, le conseil municipal a alloué une enveloppe de 10 250 € à répartir entre les différentes associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports qui ne sont pas signataires d'un contrat d'objectifs selon les critères suivants :

- Nombre de licenciés,
- Club engageant des jeunes de moins de 18 ans dans des compétitions officielles,
- Club ayant participé aux formations proposées par l'OMS,
- Club ayant participé au forum des associations,
- Club proposant un accueil des personnes porteuses de handicap.

La répartition de la subvention annuelle proposée par l'Office Municipal des Sports s'établit ainsi :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION (en €)
Athlétique Club Ondaine	914.75
AS Mowgli	260.00
AS Postiers	496.67
Club de Kayak	438.92
Foyer Laïque Escalade	318.30
Foyer Laïque Sarbacane	634.76
Fous du volant Ondaine	795.36
Gym volontaire de Pontcharra	362.03
Les Pieds Plats	932.69
Réveil Chambonnaire Badminton	519.36
Réveil Chambonnaire Echecs	438.73
Réveil Chambonnaire Sarbacane	546.09
Twirling bâton	1 069.58
Gym Boxe Chambon	318.30
Vivacité	556.56
Volley Ball Chambon-Feugerolles	600.85
Les amis randonneurs	1 047.05
TOTAL	10 250.00

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale par l'attribution de subventions annuelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

ACCORDE les subventions aux associations dans la limite des sommes figurant dans les tableaux ci-dessus,

DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION N°DCM-24052023-14
ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JOSEPH
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Note explicative de synthèse :

Depuis la signature du contrat d'association conclu le 8 février 1990 entre l'État et l'école privée Saint-Joseph, la Ville du Chambon-Feugerolles participe aux dépenses de fonctionnement de l'établissement à hauteur d'un forfait par élève calculé en application de la réglementation, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Le calcul du forfait communal prend en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires pour les classes élémentaires et maternelles.

Sur cette base, le montant du forfait communal s'établit à 887,96 euros pour l'année scolaire 2022/2023 soit un montant total de 126 978,28 euros pour 143 élèves chambonnaires âgés de plus de 3 ans scolarisés dans cette école.

Depuis la signature du contrat d'association conclu le 8 février 1990 entre l'État et l'école privée Saint-Joseph, la Ville du Chambon-Feugerolles participe aux dépenses de fonctionnement de l'établissement à hauteur d'un forfait par élève calculé, en application de la réglementation, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public en élémentaire.

La loi « pour une école de la confiance » du 26 juillet 2019 a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans depuis la rentrée scolaire 2019/2020. Par conséquent, le calcul du forfait communal doit prendre en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires pour les classes élémentaires mais aussi pour les classes maternelles.

Sur cette base, le montant du forfait communal s'établit à 887,96 euros pour l'année scolaire 2022/2023, soit un montant total de 126 978,28 euros pour 143 élèves chambonnaires âgés de plus de 3 ans scolarisés dans cette école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

FIXE le montant du forfait communal à hauteur de 887.96 euros par élève chambonnaire de classe primaire (maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire 2022/2023,

APPROUVE le versement d'une contribution à l'école privée Saint-Joseph d'un montant de 126 978,28 euros,

APPROUVE la convention correspondante à conclure avec l'organisme de gestion de l'école Saint-Joseph,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

DIT que le montant de la dépense sera prélevé sur le chapitre correspondant du budget de l'exercice courant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION N°DCM-24052023-15
MODERNISATION ET EVOLUTION DE LA STRATEGIE TARIFAIRE

Note explicative de synthèse :

Les tarifs municipaux permettent l'accès aux services publics proposés par la Ville du Chambon-Feugerolles. Compte tenu du contexte économique et social national, les collectivités ont été fortement impactées par des augmentations de prix, notamment par l'explosion du coût des fluides, des denrées alimentaires et des matériaux de construction.

Face à ces hausses sans précédent, afin de préserver la qualité du service public proposé aux chambonnais et de répartir les efforts de contribution en fonction des ressources des usagers, la Ville du Chambon-Feugerolles souhaite faire évoluer sa politique tarifaire.

Il est ainsi envisagé la création de quatre nouveaux quotients familiaux pour assurer une meilleure équité sociale dans l'accès aux services publics ainsi que la mise à jour des tarifs.

Il est proposé d'adopter les nouvelles grilles tarifaires selon la date définie sur chaque annexe.

ANNEXES

ACTION CULTURELLE

STUDIOS D'ENREGISTREMENT MUNICIPAUX (entrée en vigueur septembre 2023)

	Type de manifestation	Association « loi 1901 », organismes publics et structures privées à but non lucratif				Particuliers ayant leur domicile ou leur résidence sur la commune		Particuliers ayant leur domicile ou leur résidence hors de la commune	
		Chambonnaire		Non Chambonnaire		Chambonnaire		Non Chambonnaire	
Salle	Forfaits de location	Tarifs	Caution	Tarifs	Caution	Tarifs	Caution	Tarifs	Caution
Studios	Location studio équipé matériel de base pour répétition - créneau de 2h sans technicien	15 €	250 €	17 €	250 €	15 €	250 €	17 €	250 €
	Location studio équipé matériel de base pour répétition - 5 créneaux de 2h sans technicien	65 €		75 €		65 €		75 €	
	Location studio équipé matériel de base pour répétition - 10 créneaux de 2h sans technicien	110 €		145 €		110 €		145 €	
	Location studio équipé pour préparation à l'enregistrement avec technicien - créneau de 1h	25 €		38 €		25 €		38 €	
	Mixage 1h	20 €		30 €		20 €		30 €	
	Enregistrement / mixage 1 titre 2h de prise de son et 1h de mixage. Accessible à partir de 2h de répétitions minimum et validation du technicien	60 €		90 €		60 €		90 €	
	Enregistrement prise de son 6 heures	135 €		205 €		135 €		205 €	
Co-Production spectacle et Résidence conventionnée	Gratuit	Aucune	Gratuit	Aucune					

THÉÂTRE ALBERT CAMUS (entrée en vigueur septembre 2023)

		Type de manifestation	Association « loi 1901 », organismes publics et structures privées à but non lucratif			
			Chambonnaire		Non Chambonnaire	
Bâtiment	Salle	Forfaits de location	Tarifs	Caution	Tarifs	Caution
A. Camus	Théâtre	Pour une manifestation à caractère <u>éducatif</u> ou <u>culturelle</u>	Gratuit * 1 / an/ Association	2 500 €	Si bénéficiaire d'une association Chambonnaire Gratuit * 1 / an/ Association	2 500 €
		Conférence, assemblée générale, réunion publique (lorsque la salle Aragon n'est pas disponible). Sans régisseur.	195 €		505 €	
		Spectacle, concert, gala avec un régisseur accueil bâtiment et en charge de la régie son ou régie lumière au choix.	470 €		810 €	
		Institutionnel	275 €	505 €	Aucune	
		Co-Production spectacle et Résidence conventionnée, Institutionnel conventionné	Gratuit	Gratuit		
		* Prise en charge obligatoire d'un régisseur accueil bâtiment et en charge de la régie son ou régie lumière au choix.	Gratuit		275 €	

SALLE DE SPECTACLES LA FORGE (entrée en vigueur septembre 2023)

		Association « loi 1901 », organismes publics et structures privées à but non lucratif				Structures privées à but lucratif	
		Chambonnaire		Non Chambonnaire			
Bâtiment	Forfaits de locations	Tarifs	Caution	Tarifs	Caution	Tarifs	Caution
La Forge	Manifestation à caractère <u>solidaire / humanitaire</u>	Gratuit * 1 /an/ Association		Si bénéfice d'une association Chambonnaire Gratuit * 1/an /Association			
	Loto, réunion publique, assemblée générale (de 200 à 420 personnes) Uniquement proscenium d'avant-scène, sans loges et sans quai de déchargement	490 €		870 €			
	Bal, thé dansant, repas, concours (420 personnes maxi) Uniquement proscenium d'avant-scène, sans loges et sans quai de déchargement	545 €	2 500 €	1 090 €	2 500 €		
	Convention entreprise, événementiel, spectacle / concert tout accès. Avec un régisseur d'accueil bâtiment tous accès	980 €		1 525 €		1 850 €	2 500 €
	Co-production spectacle, résidence et institutionnel conventionné	Gratuit	Aucune	Gratuit	Aucune	Gratuit	Aucune
	Institutionnel	350 €		350 €		420 €	
	Prestation vidéo (mise en place d'un vidéoprojecteur 10000 lumens, écran toile retro 4mX7m, liaison régie « VP »)	650 €	500 €	800 €	500 €	800 €	500 €
	* Prise en charge obligatoire d'un régisseur accueil bâtiment	Gratuit		350 €		420 €	
	Intervention forfaitaire d'un technicien en cas de mauvaise manipulation ou défaut de nettoyage	160 €					

EQUIPEMENTS SPORTIFS (entrée en vigueur septembre 2023)

Associations loi 1901, structures, comités, fédérations Chambonnaires

<i>Equipements</i>	<i>Types de manifestation</i>	<i>Tarifs</i>
Complexe Sportif Guy et Alain		
<i>Complet</i>	<i>Manifestations sportives, évènementiel, forum</i>	<i>Gratuit</i>
<i>G1 + gradin</i>		
<i>G2</i>		
<i>G3 + SAE</i>		
Complexe Sportif Rabelais		
<i>Complet</i>	<i>Manifestations sportives, évènementiel, forum</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Gymnastique + gradin</i>		
<i>Dojo</i>		
<i>Equipements</i>	<i>Types de manifestation</i>	<i>Tarifs</i>
Complexe Sportif Gaffard		
<i>Complet</i>	<i>Manifestations sportives, évènementiel, forum</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Terrain Honneur + gradin</i>		
<i>Terrain synthétique</i>		
Complexe Sportif de La Pouratte		
<i>Complet + gradin</i>	<i>Manifestations sportives, évènementiel, forum</i>	<i>Gratuit</i>

Association loi 1901, structures, comités, fédérations non Chambonnaires

<i>Equipements</i>	<i>Types de manifestation</i>	<i>Tarifs</i>
Caution 1500 €		
Complexe Sportif Guy et Alain		
Complet	<i>Manifestations sportives, évènementiel, forum</i>	250,00 €
G1 + gradin		125,00 €
G2		75,00 €
G3 + SAE		75,00 €
Complexe Sportif Rabelais		
Complet	<i>Manifestations sportives, évènementiel, forum</i>	250,00 €
Gymnastique + gradin		175,00 €
Dojo		75,00 €
Complexe Sportif Gaffard		
Complet	<i>Manifestations sportives, évènementiel, forum</i>	250,00 €
Terrain Honneur + gradin		175,00 €
Terrain synthétique		75,00 €
Complexe Sportif de La Pouratte		
Complet + gradin	<i>Manifestations sportives, évènementiel, forum</i>	175,00 €

CENTRE AQUATIQUE DE L'ONDAINE (Entrée en vigueur au 21 août 2023)

Produits proposés	Tarifs "résidents chambonnaires"	Tarifs
Entrée unitaire (dès 16 ans)	3,50 €	4,50 €
12 entrées (dès 16 ans)	35,00 €	45,00 €
10 heures (dès 16 ans)	22,00 €	30,00 €
Si l'utilisateur oublie d'arrêter son décompte temps en sortie, une pénalité correspondant à une entrée unitaire sera déduite de son crédit temps	3,50 €	4,50 €
Pass famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants)	10,00 €	12,00 €
Groupe structuré (entrée unitaire dès 16 ans)	3,00 €	4,00 €
Entrée unitaire (de 4 à 15 ans)	3,00 €	3,50 €
12 entrées (de 4 à 15 ans)	30,00 €	35,00 €
Enfant moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit
Groupe structuré (entrée unitaire de 4 à 15 ans)	2,50 €	3,50 €
CE 25 entrées (enfants de 4 à 15 ans)	70,00 €	90,00 €
CE 50 entrées (enfants de 4 à 15 ans)	125,00 €	175,00 €
CE 25 entrées (dès 16 ans)	80,00 €	95,00 €
CE 50 entrées (dès 16 ans)	150,00 €	200,00 €
Activité aquatique "adulte" à l'unité (entrée comprise)	7,00 €	8,00 €
Activité aquatique « adulte" pour 5 activités (entrée comprise)	34,00 €	39,00 €
Activité aquatique "adulte" pour une période (entrée comprise)	63,00 €	75,00 €
Activité aquatique "adulte" pour une saison (entrée comprise)	190,00 €	225,00 €
Activité aquatique "enfant" à l'unité (entrée comprise)	6,00 €	7,00 €
Activité aquatique "enfant" pour 5 activités (entrée comprise)	29,00 €	34,00 €
Activité aquatique "enfant" pour une période (entrée comprise)	57,00 €	63,00 €
Activité aquatique "enfant" pour une saison (entrée comprise)	172,00 €	190,00 €
Activité aquatique "enfant" pour une saison pour le 2ème enfant de la même famille (entrée comprise)	130,00 €	190,00 €

CENTRE AQUATIQUE DE L'ONDAINE (Entrée en vigueur au 21 août 2023)

Produits proposés	Tarifs "résidents chambonnaires"	Tarifs
Ecole maternelle ou élémentaire une classe pour une séance	Gratuit	153,00 €
Collège (heure)	20,50 €	20,50 €
Lycée (heure)	94,00 €	94,00 €
Location appareil aquatraining ou aquabiking (durée 30 minutes / entrée non comprise)	3,00 €	3,00 €
Location d'une ligne d'eau pour une heure	17,00 €	34,00 €

<i>10 jetons boissons chaudes</i>	<i>1,00 €</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Création de badge</i>	<i>0,50 €</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Remplacement badge</i>	<i>1,50 €</i>	<i>1,50 €</i>
<i>Entrée enfant du service jeunesse ou du centre de loisirs de la ville du Chambon- Feugerolles</i>	<i>Gratuit</i>	
<i>Entrée SDIS (caserne du Chambon- Feugerolles)</i>	<i>Gratuit</i>	
<i>Entrée pour encadrement de groupe structuré</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Entrée pour carte cadeau après validation de la collectivité</i>	<i>Gratuit</i>	

N.B : Lors des inscriptions aux cours municipaux le tarif applicable sera celui de la nouvelle saison sportive

VIE ASSOCIATIVE (Entrée en vigueur au 21 août 2023)

Structures chambonnaises à but non lucratif

Bâtiments	Salles	Tarifs	
		1^{ère} occupation de l'année (1 fois par an)	Tarif ordinaire
Immeuble Aragon	Aragon	GRATUIT	100 €
	Malval	GRATUIT	50 €
	Les Campanules	GRATUIT	50 €
Groupe scolaire Hugo	Les Lilas	GRATUIT	50 €
Maisons Des Associations	Bergognon	GRATUIT	50 €
	Ondaine	GRATUIT	50 €
Stade de la Pouratte	Salle pédagogique	GRATUIT	50 €

Structures chambonnaises à but lucratif

Bâtiments	Salles	Tarifs
Immeuble Aragon	Aragon	88 €
	Malval	88 €
	Les Campanules	88 €
Groupe scolaire Hugo	Les Lilas	88 €
Maisons Des Associations	Bergognon	88 €
	Ondaine	88 €
Stade de la Pouratte	Salle pédagogique	88 €
Caution		1 500 €

VIE ASSOCIATIVE (Entrée en vigueur au 21 août 2023)

Structures (privées/publiques) non chambonnaires à but lucratif

<i>Bâtiments</i>	<i>Salles</i>	<i>Tarifs</i>
<i>Immeuble Aragon</i>	<i>Aragon</i>	446 €
	<i>Malval</i>	100 €
	<i>Les Campanules</i>	437 €
<i>Groupe scolaire Hugo</i>	<i>Les Lilas</i>	200 €
<i>Maison Des Associations</i>	<i>Bergognon</i>	200 €
	<i>Ondaine</i>	200 €
<i>Stade de la Pouratte</i>	<i>Salle pédagogique</i>	200 €
<i>Caution</i>		1 500 €

Structures (privées/publiques) non chambonnaires à but non lucratif

<i>Bâtiments</i>	<i>Salles</i>	<i>Tarifs</i>
<i>Immeuble Aragon</i>	<i>Aragon</i>	111 €
	<i>Malval</i>	111 €
	<i>Les Campanules</i>	111 €
<i>Groupe scolaire Hugo</i>	<i>Les Lilas</i>	111 €
<i>Maison Des Associations</i>	<i>Bergognon</i>	111 €
	<i>Ondaine</i>	111 €
<i>Stade de la Pouratte</i>	<i>Salle pédagogique</i>	111 €
<i>Caution</i>		1 500 €

Particuliers Chambonnaires

<i>Salles</i>	<i>Tarifs</i>
<i>Les Campanules</i>	178 €
<i>Les Lilas</i>	178 €
<i>Salle Pédagogique</i>	178 €
<i>CAUTION</i>	1 500 €

Particuliers non Chambonnaires

<i>Salles</i>	<i>Tarifs</i>
<i>Les Campanules</i>	437 €
<i>Les Lilas</i>	437 €
<i>Salle Pédagogique</i>	437 €
<i>CAUTION</i>	1 500 €

Tarification à la journée pour les séjours +14 ans (dispositif Projet Loisirs Jeunes)

Quotient familial	0 à 349	350 à 449	450 à 599	600 à 799	800 à 999	1000 à 1199	1200 à 1399	1400 à 1599	1600 à 1799	1800 et +
Forfait journée séjour +14 ans Chambonnaires	12,50 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	20,00 €	22,00 €	22,50 €	23,00 €	23,50 €	24,00 €
Forfait journée séjour +14 ans Non Chambonnaires	14,00 €	15,00 €	19,50 €	22,50 €	31,00 €	33,00 €	33,50 €	34,00 €	34,50 €	35,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS DES ENFANTS AGES DE 3 à 11 ANS

(entrée en vigueur le 10 juillet 2023)

Tarification à la séance pour le périscolaire soir

Quotient familial :	0 à 349	350 à 449	450 à 599	600 à 799	800 à 999	1000 à 1199	1200 à 1399	1400 à 1599	1600 à 1799	1800 et +
Tarif à la séance	0,49 €	0,57 €	0,66 €	0,75 €	0,87 €	0,97 €	1,00 €	1,03 €	1,06 €	1,09 €

Tarification à la séance pour le périscolaire matin

Quotient familial :	0 à 349	350 à 449	450 à 599	600 à 799	800 à 999	1000 à 1199	1200 à 1399	1400 à 1599	1600 à 1799	1800 et +
Tarif à la séance	1,40 €	1,45 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €	1,65 €	1,65 €	1,65 €	1,65 €	1,65 €

CUISINE CENTRALE*(entrée en vigueur le 4 septembre 2023)*

<i>Quiétude</i>	7,22 €
<i>Crèches Picoti et Pirouette</i>	4,11 €
<i>Jardin d'enfants</i>	4,11 €

<i>Gouters des structures petite enfance</i>	2,49 €
--	--------

REPAS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET PERSONNES AGEES**REPAS A DESTINATION DE PROFESSIONNELS EXERCANT
SUR LA COMMUNE**

	<i>Formule 1</i>	<i>Formule 2</i>
<i>Extérieurs</i>	11,42 €	7,95 €
<i>Surveillants (tarif unique)</i>	5,85 €	5,85 €
<i>Boissons (jus de fruits, eau)</i>	1,16 €	1,16 €

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

<i>Prix du repas</i>	6,95 €
<i>Prix de la livraison du repas</i>	3,63 €

REPAS A DESTINATION DE L'ACCUEIL DE JOUR ALOESS

<i>Prix d'un repas</i>	7,94 €
------------------------	--------

RESTAURATION SCOLAIRE
(entrée en vigueur le 4 septembre 2023)

ECOLES PUBLIQUES

Quotient familial :	0 à 349	350 à 449	450 à 599	600 à 799	800 à 999	1000 à 1199	1200 à 1399	1400 à 1599	1600 à 1799	1800 et +
Maternelles	3,42 €	3,42 €	3,48 €	3,53 €	3,59 €	3,65 €	3,67 €	3,69 €	3,71 €	3,73 €
Elémentaires	4,17 €	4,17 €	4,23 €	4,29 €	4,35 €	4,40 €	4,43 €	4,45 €	4,47 €	4,49 €
<i>Dont accueil centre de loisirs:</i>	0,05 €	0,05 €	0,10 €	0,15 €	0,20 €	0,25 €	0,26 €	0,27 €	0,28 €	0,29 €

ECOLES PRIVEES

Quotient familial :	0 à 349	350 à 449	450 à 599	600 à 799	800 à 999	1000 à 1199	1200 à 1399	1400 à 1599	1600 à 1799	1800 et +
Maternelles	3,37 €	3,37 €	3,38 €	3,38 €	3,39 €	3,40 €	3,41 €	3,42 €	3,43 €	3,44 €
Elémentaires	4,12 €	4,12 €	4,13 €	4,14 €	4,15 €	4,15 €	4,17 €	4,18 €	4,19 €	4,20 €

SECOND DEGRÉ

Formule 1	5,85 €
Formule 2	4,11 €
Boissons en supplément (jus de fruits...)	1,16 €

Les tarifs municipaux permettent l'accès aux services publics proposés par la Ville du Chambon-Feugerolles. Compte tenu du contexte économique et social national, les collectivités ont été fortement impactées par des augmentations de prix, notamment par l'explosion du coût des fluides, des denrées alimentaires et des matériaux de construction.

Face à ces hausses sans précédent, afin de préserver la qualité du service public proposé aux chambonnaires et de répartir les efforts de contribution en fonction des ressources des usagers, la Ville du Chambon-Feugerolles souhaite faire évoluer sa politique tarifaire.

Il est ainsi envisagé la création de quatre nouveaux quotients familiaux pour assurer une meilleure équité sociale dans l'accès aux services publics ainsi que la mise à jour de l'ensemble des tarifs.

Il est proposé d'adopter les nouvelles grilles tarifaires selon la date définie sur chaque annexe.

ANNEXES

ACTION CULTURELLE

STUDIOS D'ENREGISTREMENT MUNICIPAUX (entrée en vigueur septembre 2023)

	Type de manifestation	Association « loi 1901 », organismes publics et structures privées à but non lucratif				Particuliers ayant leur domicile ou leur résidence sur la commune		Particuliers ayant leur domicile ou leur résidence hors de la commune	
		Chambonnaire		Non Chambonnaire		Chambonnaire		Non Chambonnaire	
Salle	Forfaits de location	Tarifs	Caution	Tarifs	Caution	Tarifs	Caution	Tarifs	Caution
Studios	Location studio équipé matériel de base pour répétition - créneau de 2h sans technicien	15 €	250 €	17 €	250 €	15 €	250 €	17 €	250 €
	Location studio équipé matériel de base pour répétition - 5 créneaux de 2h sans technicien	65 €		75 €		65 €		75 €	
	Location studio équipé matériel de base pour répétition - 10 créneaux de 2h sans technicien	110 €		145 €		110 €		145 €	
	Location studio équipé pour préparation à l'enregistrement avec technicien - créneau de 1h	25 €		38 €		25 €		38 €	
	Mixage 1h	20 €		30 €		20 €		30 €	
	Enregistrement / mixage 1 titre 2h de prise de son et 1h de mixage. Accessible à partir de 2h de répétitions minimum et validation du technicien	60 €		90 €		60 €		90 €	
	Enregistrement prise de son 6 heures	135 €		205 €		135 €		205 €	
	Co-Production spectacle et Résidence conventionnée	Gratuit		Aucune		Gratuit		Aucune	

THÉÂTRE ALBERT CAMUS (entrée en vigueur septembre 2023)

		Type de manifestation	Association « loi 1901 », organismes publics et structures privées à but non lucratif			
			Chambonnaire		Non Chambonnaire	
Bâtiment	Salle	Forfaits de location	Tarifs	Caution	Tarifs	Caution
A. Camus	Théâtre	Pour une manifestation à <u>caractère éducative ou culturelle</u>	Gratuit * 1 / an/ Association	2 500 €	Si bénéficiaire d'une association Chambonnaire Gratuit * 1 / an/ Association	2 500 €
		Conférence, assemblée générale, réunion publique (lorsque la salle Aragon n'est pas disponible). Sans régisseur.	195 €		505 €	
		Spectacle, concert, gala avec un régisseur accueil bâtiment et en charge de la régie son ou régie lumière au choix.	470 €		810 €	
		Institutionnel	275 €	Aucune	505 €	Aucune
		Co-Production spectacle et Résidence conventionnée, Institutionnel conventionné	Gratuit		Gratuit	
* Prise en charge obligatoire d'un régisseur accueil bâtiment et en charge de la régie son ou régie lumière au choix.			Gratuit		275 €	

SALLE DE SPECTACLES LA FORGE (entrée en vigueur septembre 2023)

		Association « loi 1901 », organismes publics et structures privées à but non lucratif				Structures privées à but lucratif	
		Chambonnaire		Non Chambonnaire			
Bâtiment	Forfaits de locations	Tarifs	Caution	Tarifs	Caution	Tarifs	Caution
La Forge	Manifestation à <u>caractère solidaire / humanitaire</u>	Gratuit * 1 /an/ Association		Si bénéfice d'une association Chambonnaire Gratuit * 1/an /Association			
	Loto, réunion publique, assemblée générale (de 200 à 420 personnes) Uniquement proscenium d'avant-scène, sans loges et sans quai de déchargement	490 €		870 €			
	Bal, thé dansant, repas, concours (420 personnes maxi) Uniquement proscenium d'avant-scène, sans loges et sans quai de déchargement	545 €	2 500 €	1 090 €	2 500 €		
	Convention entreprise, événementiel, spectacle / concert tout accès. Avec un régisseur d'accueil bâtiment tous accès	980 €		1 525 €		1 850 €	2 500 €
	Co-production spectacle, résidence et institutionnel conventionné	Gratuit	Aucune	Gratuit	Aucune	Gratuit	Aucune
	Institutionnel	350 €		350 €		420 €	
	Prestation vidéo (mise en place d'un vidéoprojecteur 10000 lumens, écran toile retro 4mX7m, liaison régie « VP »)	650 €	500 €	800 €	500 €	800 €	500 €
	* Prise en charge obligatoire d'un régisseur accueil bâtiment	Gratuit		350 €		420 €	
	Intervention forfaitaire d'un technicien en cas de mauvaise manipulation ou défaut de nettoyage	160 €					

EQUIPEMENTS SPORTIFS (entrée en vigueur septembre 2023)

Associations loi 1901, structures, comités, fédérations Chambonnaires

Equipements	Types de manifestation	Tarifs
Complexe Sportif Guy et Alain		
Complet	Manifestations sportives, évènementiel, forum	Gratuit
G1 + gradin		
G2		
G3 + SAE		
Complexe Sportif Rabelais		
Complet	Manifestations sportives, évènementiel, forum	Gratuit
Gymnastique + gradin		
Dojo		
Equipements	Types de manifestation	Tarifs
Complexe Sportif Gaffard		
Complet	Manifestations sportives, évènementiel, forum	Gratuit
Terrain Honneur + gradin		
Terrain synthétique		
Complexe Sportif de La Pouratte		
Complet + gradin	Manifestations sportives, évènementiel, forum	Gratuit

Association loi 1901, structures, comités, fédérations non Chambonnaires

Equipements	Types de manifestation	Tarifs
Caution 1500 €		
Complexe Sportif Guy et Alain		
Complet	Manifestations sportives, évènementiel, forum	250,00 €
G1 + gradin		125,00 €
G2		75,00 €
G3 + SAE		75,00 €
Complexe Sportif Rabelais		
Complet	Manifestations sportives, évènementiel, forum	250,00 €
Gymnastique + gradin		175,00 €
Dojo		75,00 €
Complexe Sportif Gaffard		
Complet	Manifestations sportives, évènementiel, forum	250,00 €
Terrain Honneur + gradin		175,00 €
Terrain synthétique		75,00 €
Complexe Sportif de La Pouratte		
Complet + gradin	Manifestations sportives, évènementiel, forum	175,00 €

CENTRE AQUATIQUE DE L'ONDAINE (Entrée en vigueur au 21 août 2023)

Produits proposés	Tarifs "résidents chambonnaires"	Tarifs extérieurs
Entrée unitaire (dès 16 ans)	3,50 €	4,50 €
12 entrées (dès 16 ans)	35,00 €	45,00 €
10 heures (dès 16 ans)	22,00 €	30,00 €
Si l'utilisateur oublie d'arrêter son décompte temps en sortie, une pénalité correspondant à une entrée unitaire sera déduite de son crédit temps	3,50 €	4,50 €
Pass famille (2 adultes +2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants)	10,00 €	12,00 €
Groupe structuré (entrée unitaire dès 16 ans)	3,00 €	4,00 €
Entrée unitaire (de 4 à 15 ans)	3,00 €	3,50 €
12 entrées (de 4 à 15 ans)	30,00 €	35,00 €
Enfant moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit
Groupe structuré (entrée unitaire de 4 à 15 ans)	2,50 €	3,50 €
CE 25 entrées (enfants de 4 à 15 ans)	70,00 €	90,00 €
CE 50 entrées (enfants de 4 à 15 ans)	125,00 €	175,00 €
CE 25 entrées (dès 16 ans)	80,00 €	95,00 €
CE 50 entrées (dès 16 ans)	150,00 €	200,00 €
Activité aquatique "adulte" à l'unité (entrée comprise)	7,00 €	8,00 €
Activité aquatique « adulte" pour 5 activités (entrée comprise)	34,00 €	39,00 €
Activité aquatique "adulte" pour une période (entrée comprise)	63,00 €	75,00 €
Activité aquatique " adulte" pour une saison (entrée comprise)	190,00 €	225,00 €
Activité aquatique " enfant" à l'unité (entrée comprise)	6,00 €	7,00 €
Activité aquatique "enfant" pour 5 activités (entrée comprise)	29,00 €	34,00 €
Activité aquatique " enfant " pour une période (entrée comprise)	57,00 €	63,00 €
Activité aquatique " enfant " pour une saison (entrée comprise)	172,00 €	190,00 €
Activité aquatique " enfant" pour une saison pour le 2ème enfant de la même famille (entrée comprise)	130,00 €	190,00 €

CENTRE AQUATIQUE DE L'ONDAINE (Entrée en vigueur au 21 août 2023)

Produits proposés	Tarifs "résidents chambonnaires"	Tarifs extérieurs
Ecole maternelle ou élémentaire une classe pour une séance	Gratuit	153,00 €
Collège (heure)	20,50 €	20,50 €
Lycée (heure)	94,00 €	94,00 €
Location appareil aquatraining ou aquabiking (durée 30 minutes / entrée non comprise)	3,00 €	3,00 €
Location d'une ligne d'eau pour une heure	17,00 €	34,00 €
10 jetons boissons chaudes	1,00 €	1,00 €
Création de badge	0,50 €	0,50 €
Remplacement badge	1,50 €	1,50 €
Entrée enfant du service jeunesse ou du centre de loisirs de la ville du Chambon- Feugerolles	Gratuit	
Entrée SDIS (caserne du Chambon- Feugerolles)	Gratuit	
Entrée pour encadrement de groupe structuré	Gratuit	Gratuit
Entrée pour carte cadeau après validation de la collectivité	Gratuit	

N.B : Lors des inscriptions aux cours municipaux le tarif applicable sera celui de la nouvelle saison sportive

SALLES ASSOCIATIVES (Entrée en vigueur au 21 août 2023)

Structures chambonnaises à but non lucratif

Bâtiments	Salles	Tarifs	
		1 ^{ère} occupation de l'année	Tarif ordinaire
Immeuble Aragon	Aragon	GRATUIT	100 €
	Malval	GRATUIT	50 €
	Les Campanules	GRATUIT	50 €
Groupe scolaire Hugo	Les Lilas	GRATUIT	50 €
Maisons Des Associations	Bergognon	GRATUIT	50 €
	Ondaine	GRATUIT	50 €
Stade de la Pouratte	Salle pédagogique	GRATUIT	50 €

Structures chambonnaises à but lucratif

Bâtiments	Salles	Tarifs
Immeuble Aragon	Aragon	88 €
	Malval	88 €
	Les Campanules	88 €
Groupe scolaire Hugo	Les Lilas	88 €
Maisons Des Associations	Bergognon	88 €
	Ondaine	88 €
Stade de la Pouratte	Salle pédagogique	88 €
Caution		1 500 €

SALLES ASSOCIATIVES (Entrée en vigueur au 21 août 2023)

Structures (privées/publiques) non chambonnaires à but lucratif

Bâtiments	Salles	Tarifs
Immeuble Aragon	Aragon	446 €
	Malval	100 €
	Les Campanules	437 €
Groupe scolaire Hugo	Les Lilas	200 €
Maison Des Associations	Bergognon	200 €
	Ondaine	200 €
Stade de la Pouratte	Salle pédagogique	200 €
Caution		1 500 €

Structures (privées/publiques) non chambonnaires à but non lucratif

Bâtiments	Salles	Tarifs
Immeuble Aragon	Aragon	111 €
	Malval	111 €
	Les Campanules	111 €
Groupe scolaire Hugo	Les Lilas	111 €
Maison Des Associations	Bergognon	111 €
	Ondaine	111 €
Stade de la Pouratte	Salle pédagogique	111 €
Caution		1 500 €

Particuliers Chambonnaires

Salles	Tarifs
Les Campanules	178 €
Les Lilas	178 €
Salle Pédagogique	178 €
CAUTION	1 500 €

Particuliers non Chambonnaires

Salles	Tarifs
Les Campanules	437 €
Les Lilas	437 €
Salle Pédagogique	437 €
CAUTION	1 500 €

ACCUEIL DE LOISIRS DES ENFANTS AGES DE 3 à 17 ANS
(Entrée en vigueur au 10 juillet 2023)

Accueil de loisirs vacances et mercredi 3-17 ans

Quotient familial	0 à 349	350 à 449	450 à 599	600 à 799	800 à 999	1000 à 1199	1200 à 1399	1400 à 1599	1600 à 1799	1800 et +
Journée de loisirs « Chambonnaires » 3-17 ans	2,56 €	2,99 €	3,42 €	3,95 €	4,49 €	5,24 €	5,29 €	5,34 €	5,39 €	5,44 €
Avec repas 3-11 ans	5,16 €	5,89 €	6,37 €	6,95 €	7,54 €	8,34 €	8,39 €	8,44 €	8,49 €	8,54 €
Journée sortie « Chambonnaires » 11-17 ans	3,85 €	4,28 €	5,02 €	5,88 €	6,63 €	7,91 €	8,11 €	8,31 €	8,51 €	8,71 €
Journée de loisirs « Non Chambonnaires » 3-17 ans	4,28 €	5,52 €	6,58 €	8,28 €	15,72 €	18,35 €	18,50 €	18,70 €	18,85 €	19,00 €
Avec repas 3-11 ans	6,88 €	8,42 €	9,53 €	11,28 €	18,77 €	21,45 €	21,60 €	21,80 €	21,95 €	22,10 €
Journée sortie « Non chambonnaires » 11-17 ans	5,56 €	6,80 €	8,18 €	10,20 €	17,86 €	21,02 €	21,22 €	21,42 €	21,62 €	21,82 €

**Tarifcation à la journée pour les séjours 3-17 ans et pour les Rendez-vous
(sorties en soirées ou week-end pour les CM1-CM2 et/ou les 11-17 ans)**

Quotient familial	0 à 349	350 à 449	450 à 599	600 à 799	800 à 999	1000 à 1199	1200 à 1399	1400 à 1599	1600 à 1799	1800 et +
Forfait journée séjour Chambonnaires	9,00 €	9,50 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	16,50 €	17,00 €	17,50 €	18,00 €
Forfait journée séjour Non chambonnaires	11,00 €	12,00 €	14,50 €	17,50 €	25,00 €	27,00 €	27,50 €	28,00 €	28,50 €	29,00 €

N.B : pour les RDV il s'agit de sorties à la ½ journée : le tarif sera donc à diviser par 2

N.B : Pour les inscriptions à l'accueil de loisirs 3-17 ans qui débutent le 19 juin 2023, le tarif applicable sera celui de la nouvelle grille tarifaire

Tarification à la journée pour les séjours +14 ans (dispositif Projet Loisirs Jeunes)

Quotient familial	0 à 349	350 à 449	450 à 599	600 à 799	800 à 999	1000 à 1199	1200 à 1399	1400 à 1599	1600 à 1799	1800 et +
Forfait journée séjour +14 ans Chambonnaires	12,50 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	20,00 €	22,00 €	22,50 €	23,00 €	23,50 €	24,00 €
Forfait journée séjour +14 ans Non Chambonnaires	14,00 €	15,00 €	19,50 €	22,50 €	31,00 €	33,00 €	33,50 €	34,00 €	34,50 €	35,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS DES ENFANTS AGES DE 3 à 11 ANS

(entrée en vigueur le 10 juillet 2023)

Tarification à la séance pour le périscolaire soir

<i>Quotient familial :</i>	0 à 349	350 à 449	450 à 599	600 à 799	800 à 999	1000 à 1199	1200 à 1399	1400 à 1599	1600 à 1799	1800 et +
Tarif à la séance	0,49 €	0,57 €	0,66 €	0,75 €	0,87 €	0,97 €	1,00 €	1,03 €	1,06 €	1,09 €

Tarification à la séance pour le périscolaire matin

<i>Quotient familial :</i>	0 à 349	350 à 449	450 à 599	600 à 799	800 à 999	1000 à 1199	1200 à 1399	1400 à 1599	1600 à 1799	1800 et +
Tarif à la séance	1,40 €	1,45 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €	1,65 €	1,65 €	1,65 €	1,65 €	1,65 €

CUISINE CENTRALE
(entrée en vigueur le 4 septembre 2023)

REPAS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET PERSONNES AGEES

Quiétude	7,22 €
Crèches Picoti et Pirouette	4,11 €
Jardin d'enfants	4,11 €

Gouters des structures petite enfance	2,49 €
--	--------

**REPAS A DESTINATION DE PROFESSIONNELS EXERCANT
SUR LA COMMUNE**

	Formule 1	Formule 2
Extérieurs	11,42 €	7,95 €
Surveillants (tarif unique)	5,85 €	5,85 €
Boissons (jus de fruits, eau)	1,16 €	1,16 €

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Prix du repas	6,95 €
Prix de la livraison du repas	3,63 €

REPAS A DESTINATION DE L'ACCUEIL DE JOUR ALOESS

Prix d'un repas	7,94 €
------------------------	--------

RESTAURATION SCOLAIRE
(entrée en vigueur le 4 septembre 2023)

ECOLES PUBLIQUES

<i>Quotient familial :</i>	0 à 349	350 à 449	450 à 599	600 à 799	800 à 999	1000 à 1199	1200 à 1399	1400 à 1599	1600 à 1799	1800 et +
Maternelles	3,42 €	3,42 €	3,48 €	3,53 €	3,59 €	3,65 €	3,67 €	3,69 €	3,71 €	3,73 €
Elémentaires	4,17 €	4,17 €	4,23 €	4,29 €	4,35 €	4,40 €	4,43 €	4,45 €	4,47 €	4,49 €
<i>Dont accueil centre de loisirs:</i>	0,05 €	0,05 €	0,10 €	0,15 €	0,20 €	0,25 €	0,26 €	0,27 €	0,28 €	0,29 €

ECOLES PRIVEES

<i>Quotient familial :</i>	0 à 349	350 à 449	450 à 599	600 à 799	800 à 999	1000 à 1199	1200 à 1399	1400 à 1599	1600 à 1799	1800 et +
Maternelles	3,37 €	3,37 €	3,38 €	3,38 €	3,39 €	3,40 €	3,41 €	3,42 €	3,43 €	3,44 €
Elémentaires	4,12 €	4,12 €	4,13 €	4,14 €	4,15 €	4,15 €	4,17 €	4,18 €	4,19 €	4,20 €

SECOND DEGRÉ

Formule 1	5,85 €
Formule 2	4,11 €
Boissons en supplément (jus de fruits...)	1,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

ADOPTE les nouvelles grilles tarifaires selon la date définie sur chaque annexe,

DIT que le montant des recettes sera encaissé sur le chapitre concerné du budget communal,

Ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION N°DCM-24052023-16
SÉISMES EN TURQUIE ET EN SYRIE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Note explicative de synthèse :

Des séismes de forte magnitude ont touché plusieurs régions de la Turquie et de la Syrie en février dernier, causant des milliers de morts et des centaines de milliers de sinistrés.

Un important élan de solidarité s'est manifesté un peu partout en France, et notamment dans la vallée de l'Ondaine avec l'organisation par l'association sportive et culturelle turque de Firminy d'une journée de solidarité le samedi 13 mai 2023.

Cet évènement a mobilisé des associations, bénévoles et partenaires institutionnels dont les Villes de Firminy et du Chambon-Feugerolles. Il a pris la forme d'un vide-greniers, de jeux pour les enfants et d'une cantine internationale permettant de déguster de nombreuses spécialités. L'intégralité des fonds récoltés sera reversée au bénéfice de l'aide d'urgence à destination des familles sinistrées par le biais d'associations et organismes caritatifs.

Face à cette situation dramatique, la Ville du Chambon-Feugerolles souhaite se joindre à ce mouvement de solidarité par l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour financer l'organisation de cette manifestation locale.

Pour cela, un dossier de demande de subvention a été déposé le 3 mai 2023 par l'association sportive et culturelle turque de Firminy.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable et d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Des séismes de forte magnitude ont touché plusieurs régions de la Turquie et de la Syrie en février dernier, causant des milliers de morts et des centaines de milliers de sinistrés.

Un important élan de solidarité s'est manifesté un peu partout en France, et notamment dans la vallée de l'Ondaine avec l'organisation par l'association sportive et culturelle turque de Firminy d'une journée de solidarité le samedi 13 mai 2023.

Cet évènement a mobilisé des associations, bénévoles et partenaires institutionnels dont les Villes de Firminy et du Chambon-Feugerolles. Il a pris la forme d'un vide-greniers, de jeux pour les enfants et d'une cantine internationale permettant de déguster de nombreuses spécialités. L'intégralité des fonds récoltés sera reversée au bénéfice de l'aide d'urgence à destination des familles sinistrées par le biais d'associations et organismes caritatifs.

Face à cette situation dramatique, la Ville du Chambon-Feugerolles souhaite se joindre à ce mouvement de solidarité par l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour financer l'organisation de cette manifestation locale.

Pour cela, un dossier de demande de subvention a été déposé le 3 mai 2023 par l'association sportive et culturelle turque de Firminy. Après examen, il est proposé de rendre un avis favorable et d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association sportive et culturelle turque de Firminy pour l'organisation d'une journée de solidarité le 13 mai 2023 visant à récolter des fonds au bénéfice de l'aide d'urgence pour les populations turques et syriennes,

DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre concerné du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

LISTE DES DECISIONS

PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

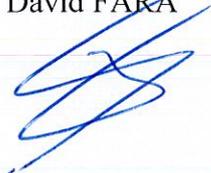
10 mars 2023	Modification du mode de recouvrement de la régie de recettes de l'Espace Jeunesse Municipal
13 mars 2023	Animation d'une conférence dans le cadre du projet « Le sport donne des elles » Convention conclue avec Manuella GALTIER (Dépense de 288 € TTC)
13 mars 2023	Rencontre avec un auteur à la médiathèque municipale Contrat conclu avec le CRILJ-Loire (Dépense de 365 € TTC)
13 mars 2023	Animation d'ateliers dans le cadre du projet « Le sport donne des elles » Convention conclue avec Nathalie FAUGEROLLES (Dépense de 300 € TTC)
13 mars 2023	Fixation de tarifs des sorties proposées dans le cadre de l'accueil de loisirs municipal « Le Rabelais »
15 mars 2023	Organisation de la soirée jeux Animation d'un atelier playmobil Convention conclue avec l'association la grange aventure (Dépense de 450 € TTC)
15 mars 2023	Animation d'ateliers d'expression théâtrale pour apprendre à valoriser ses expériences professionnelles Contrat conclu avec le théâtre de la Tarlatane (Dépense de 396 € TTC)
16 mars 2023	Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (Dépense de 973 €)
16 mars 2023	Organisation du festival « P'tit bout de culture » Contrat conclu avec Damien GAYTON (Dépense de 539,36 € TTC)

16 mars 2023	Demande de subvention auprès de l'état (FIPDR) Dispositif de sécurisation équipements des polices municipales
21 mars 2023	Demande de subvention auprès de l'Etat (FIPDR) Vidéoprotection de voie publique Extension et amélioration du parc de vidéoprotection de la commune
23 mars 2023	Organisation de la journée santé Convention conclue avec le planning familial de la Loire (Dépense de 151.50 € TTC)
23 mars 2023	Représentation du spectacle « Tout feu tout femme » Contrat conclu avec l'association Paraboles
23 mars 2023	Organisation d'un atelier de fabrication de nichoirs Contrat conclu avec l'association LPO DT Loire (Dépense de 353 € TTC)
23 mars 2023	Temps d'animation sociale du projet « Chantier mobile » Convention conclue avec l'école de l'Oralité (Dépense de 2 240 € TTC)
24 mars 2023	Occupation d'un appartement situé au centre aquatique de l'Ondaine Convention conclue avec Hervé GROISNE
29 mars 2023	Fixation du prix des entrées au spectacle « La liberté des particules »
29 mars 2023	Mise à disposition de l'espace culturel Albert Camus Convention conclue avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne
30 mars 2023	Modification du mode de recouvrement de la régie de recettes du service de portage de repas à domicile et au restaurant municipal
4 avril 2023	Interventions de régisseur pour montage, installation et exploitation des spectacles et événements municipaux Convention conclue avec l'association Ardèche Prod (Dépense de 275 € TTC la journée)
4 avril 2023	Animation des séances de studio à l'Espace Culturel Albert Camus et interventions de régisseur pour montage, installation et exploitation des spectacles et événements municipaux (Dépense de 41.15 € l'heure)
5 avril 2023	Utilisation de locaux scolaires Convention conclue avec les parents d'élèves de l'école élémentaire Jaurès Rousseau
7 avril 2023	Animation d'ateliers dans le cadre de la semaine des droits de la femme Convention conclue avec le Centre d'Information sur les Droits de la Femme (Dépense de 643,27 € TTC)

- 7 avril 2023 Modification du mode de recouvrement de la régie de recettes des droits d'inhumation et d'exhumation
- 7 avril 2023 Mise à disposition d'un intervenant à l'accueil de loisirs Acti'Mômes (Dépense de 730 € TTC)
- 7 avril 2023 Représentation du spectacle « 66 jours »
Contrat conclu avec la compagnie Saiyan
(Dépense de 2 000 € TTC)
- 20 avril 2023 Organisation des rendez-vous mode et tissu 2023
Contrat conclu avec Reflex photo
(Dépense de 414 € TTC)
- 20 avril 2023 Utilisation de locaux scolaires
Convention conclue avec l'Association des Parents d'Élèves du Groupe Scolaire FERRY/PAUZIÈRE
- 26 avril 2023 Modification du mode de recouvrement de la régie de recettes animations culturelles
- 28 avril 2023 Retrait de la décision n°D-2023-68 en date du 4 avril 2023 portant approbation d'une convention pour des interventions de régisseur pour montage, installation et exploitation des spectacles et événements municipaux
- 28 avril 2023 Retrait de la décision n°D-2023-69 en date du 4 avril 2023 portant approbation d'une convention pour l'animation des séances de studio à l'Espace Culturel Albert Camus et des interventions de régisseur pour montage, installation et exploitation des spectacles et événements municipaux
- 28 avril 2023 Résiliation d'un contrat de location du garage n°9 situé 23 rue Pasteur
- 28 avril 2023 Résiliation d'un contrat de location du garage n°2 situé 23 rue Pasteur
- 28 avril 2023 Mise à disposition de biens immobiliers situés 42 rue James Jackson et 41 rue de la République
Convention conclue avec le SDIS 42

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire
David FARA



La secrétaire de séance
Samia HAMIDI

